



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

2022 DAE 21 : Fixation de tarifs forfaitaires d'occupation événementielle temporaire du domaine public sur les marchés couverts.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Paris compte neuf marchés couverts qui, outre le fait de proposer une offre diversifiée en produits alimentaires, bénéficient pour certains de protections patrimoniales particulières et demeurent des témoins architecturaux représentatifs d'une époque.

Le marché couvert des Enfants Rouges est le plus ancien marché de Paris encore en activité. Créé en 1615, il est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Il est situé dans le secteur sauvegardé du Marais en tant qu'immeuble protégé au titre des monuments historiques par les dispositions du Plan de Sauvegarde et de mise en valeur du Marais.

Le marché La Chapelle a été rénové en 1958 dans le respect du style du bâtiment, une halle de type Baltard. Il est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le marché Saint-Quentin est construit en 1865 sur le marché Boulevard Magenta. Il a été remis en état et modernisé à compter de 1980 tout en conservant son style « Baltard ».

Le marché Beauvau remonte lui à 1643, mais la construction du marché couvert actuel, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, date de 1843.

Le marché couvert Saint-Germain a été édifié en 1811 à l'emplacement d'un marché existant depuis 1675. En souvenir de la première édification au 1er empire, un programme de reconstruction entrepris il y a une trentaine d'années a choisi de faire entourer le bâtiment par des arcades.

Les marchés Saint-Martin, Passy, Ternes et Batignolles ont été reconstruits au 20^{ème} siècle sur d'anciens marchés couverts édifiés au 19^{ème} siècle.

Sensibles, sans doute, à cette dimension patrimoniale, des acteurs liés à la culture, à la gastronomie ou à la mode, ont récemment formulées des demandes d'utilisation des marchés couverts parisiens dans le cadre d'occupations à caractère évènementiel. Il est apparu nécessaire d'encadrer et d'homogénéiser les tarifs d'occupation évènementielle.

Le service public des marchés étant la destination principale des lieux, l'occupation évènementielle ne peut se faire qu'en dehors des heures d'ouverture du marché, de manière exceptionnelle et après avis des Mairies d'arrondissement concernées.

Les tarifs d'occupation varient selon les neuf marchés couverts parisiens afin de prendre en compte plusieurs paramètres tels l'esthétique, la notoriété ou encore l'attractivité des quartiers dans lesquels sont situés les bâtiments. Ils sont également adaptés à la période de la journée : demi-journée, journée ou soirée.

La surface pouvant être mobilisée est la surface hors œuvre et hors installation des stands des commerçants, ceux-ci ne devant pas être impactés par l'occupation afin de garantir le bon fonctionnement du marché.

L'objet de cette délibération est de soumettre ces tarifs à votre approbation.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris